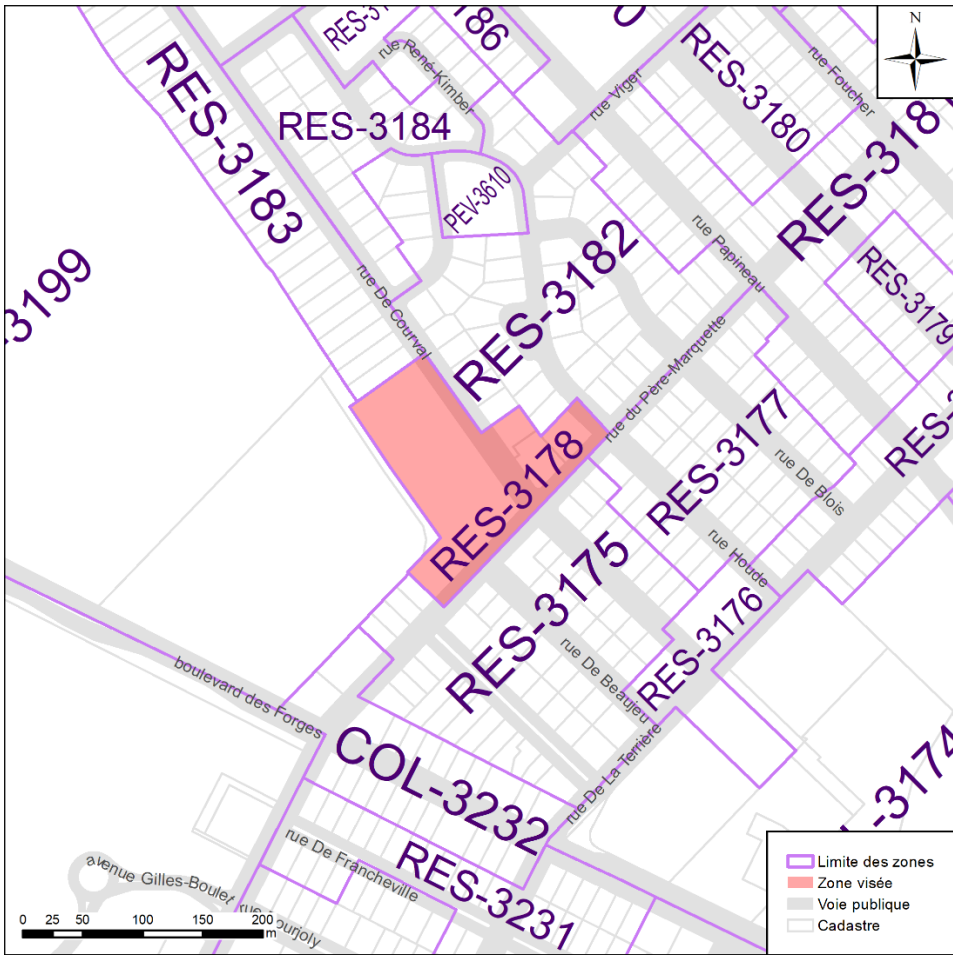


Document explicatif – modification règlementaire urbanisme

Informations générales

Titre	Autoriser par PL31 un projet d'habitation de 250 logements sur le lot 1 536 658 situé à l'angle des rues de Courval et du Père-Marquette
Résumé	Autoriser par PL31 un projet d'habitation de 250 logements sur le lot 1 536 658 situé à l'angle des rues de Courval et du Père-Marquette.
Concordance	Non
Date	2 septembre 2025

Informations sur les dispositions du règlement

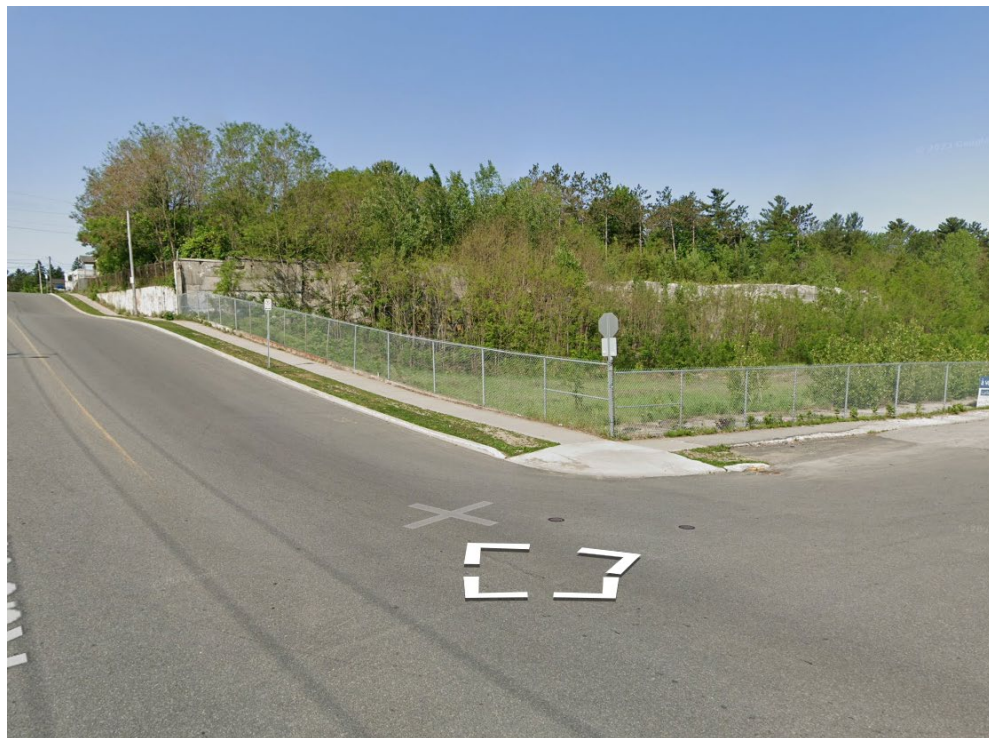
Article(s)	1
District(s)	du Carmel
Territoire visé	 A detailed map of the urban planning area in the district of Carmel. The map shows a grid of streets including rue René-Kimber, rue Vigier, rue Foucher, rue Papineau, rue du Père-Marquette, rue De Blois, rue Houde, rue De Beaujeu, rue De La Terrière, rue De Francheville, and boulevard des Forges. Various zones are outlined in purple and labeled with codes: RES-3183, RES-3184, RES-3182, RES-3180, RES-3179, RES-3178, RES-3175, RES-3177, RES-3176, RES-3174, RES-3199, COL-3232, and RES-3231. A specific area, bounded by rue De Courval and rue Du Père-Marquette, is highlighted in red. A legend in the bottom right corner identifies the symbols: a purple outline for 'Limite des zones', a red fill for 'Zone visée', a grey line for 'Voie publique', and a light grey fill for 'Cadastre'. A scale bar at the bottom left indicates distances from 0 to 200 meters. A north arrow is located in the top right corner.

Document explicatif – modification règlementaire urbanisme

Terrain
visé



Photo du
terrain



Document explicatif – modification règlementaire urbanisme

Objet	afin d'autoriser : - o la classe d'usage H11 – Plus de 100 logements, avec un maximum de 250 logements; ainsi que les éléments dérogatoires suivants : - o Un bâtiment de maximum 8 étages; - o Un bâtiment d'une hauteur maximale de 28 m; - o Un ratio de cases de stationnement minimum de 0,5 case par logement; - o Une marge avant minimale de 4 m sur la rue de Courval; - o Un coefficient d'emprise au sol maximal de 0,80; aux conditions suivantes : - o La hauteur du bâtiment est limitée à 4 étages pour toute portion située à une distance de moins de 15 m de la ligne latérale adjacente au lot 1 536 623; - o Le maintien de tous les arbres existants dans une bande de 5 m le long de la ligne latérale adjacente au lot 1 536 623.
Approbation référendaire	Non-susceptible
Pouvoir habilitant LAU	Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (LQ 2024, c.2)